



COMMUNE DE BIEVRE **Convocation du Conseil communal**

Bièvre, le 19 mai 2014

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 02 juin 2014 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Octroi de l'intervention communale 2014 à l'ASBL Résidence Saint-Hubert

Fabriques d'églises

2. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Monceau - Approbation
3. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Petit-Fays - Approbation
4. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Naomé - Approbation
5. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Graide - Approbation
6. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Bellefontaine - Approbation
7. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Bièvre - Approbation
8. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Cornimont - Approbation
9. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Gros-Fays - Approbation

Patrimoine

10. Aliénation d'une partie du chemin communal n°36 à Bièvre - Décision
11. Aliénation d'une parcelle à Naomé - Décision

Intercommunales

12. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur du 24 juin 2014 - Approbation.
13. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 24 juin 2014 - Approbation.
14. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Environnement du 24 juin 2014 - Approbation.
15. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Crématorium du 24 juin 2014 - Approbation.
16. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN du 25 juin 2014 - Approbation.
17. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale INASEP du 18 juin 2014 - Approbation.
18. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE du 16 juin 2014 - Approbation.
19. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 26 juin 2014 - Approbation.

Marchés publics

20. Acquisition de matériel informatique pour le secrétariat communal - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

HUIS-CLOS

Enseignement

21. Ratification : Délibération du Collège communal du 28 avril 2014 désignant une institutrice maternelle
22. Ratification : Délibération du Collège communal du 12 mai 2014 désignant une institutrice maternelle
23. Nomination d'une institutrice maternelle
24. Nomination d'un Maître spécial de religion catholique

La Directrice Générale,

Pour le Collège,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL